

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331 cedex  
31776 COLOMIERS

COLOMIERS, le 27/10/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

### MASSONNAUD MATERIAUX

312 RTE DE TOULOUSE  
31470 SAINT-LYS

Références : 0931\_221018  
Code AIOT : 0100007122

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2022 dans l'établissement MASSONNAUD MATERIAUX implanté 312 RTE DE TOULOUSE 31470 SAINT-LYS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de plainte répétitive, l'inspecteur des installations classées a été saisi sur un dépôt de déchets géré par la société MASSONNAUD Matériaux.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MASSONNAUD MATERIAUX
- 312 RTE DE TOULOUSE 31470 SAINT-LYS
- Code AIOT : 0100007122
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le lieu est situé à l'arrière d'un bâtiment et espace de vente dédié aux matériaux de construction. Ce site fait l'objet d'une activité non autorisée, donc exploitée illégalement de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3).

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

#### 2) Constats

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a révélé :

- un préjudice environnemental par la présence de déchets de différentes natures;
- un préjudice économique aux installations autorisées de stockage de déchets.

En conséquence, des mesures conservatoires sont proposées :

- Suspension des activités d'apport de déchets sur le site ;
- Mise en place de toute mesure pour empêcher l'accès au site.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dépôts de déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> "Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées."
<b>Constats :</b> Il est constaté sur le site que la parcelle 1234 est impactée par des dépôts de déchets, principalement de démolitions et quelques déchets non dangereux (plastiques, ferrailles, bitumes... ). Les stocks de déchets ne sont pas triés, les bétons recyclables sont mélangés aux autres matériaux de démolitions. Les déchets ont été étalés sur une épaisseur d'environ 1 m de hauteur créant ainsi une plateforme de niveau arrivant jusqu'à la clôture séparative Est. Un stock d'environ deux mètres de hauteur est présent sur une partie approximativement de 100 m <sup>2</sup> . La superficie totale de cette parcelle est de 6364 m <sup>2</sup> . La surface où a été déposé les déchets couvre environ 25 % du terrain soit 1500 m <sup>2</sup> . Le site est situé à l'arrière du bâtiment et de la zone de vente et stockage des matériaux de construction. L'exploitant de ce dépôt de déchets est la société Massonnaud Matériaux 312 route de Toulouse 31470 Saint Lys. Cette société est propriétaire du terrain.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours